

ASSOCIATION POUR LES DROITS DES ACCIDENTÉS - L'ADA



RÉVISION OU CONTESTATION?

Comprendre vos recours contre
une décision de la SAAQ

📌 Avis important

Ce document est fourni **strictement à titre informatif et éducatif**. Il ne constitue pas un avis juridique, ni médical.

L'Association pour les droits des accidentés - L'ADA n'est pas un cabinet d'avocats et ses membres **ne sont pas membres du Barreau du Québec**.

NB: Chaque situation étant unique, il est **fortement recommandé de consulter un avocat ou un médecin qualifié** pour obtenir un avis adapté à votre cas.

Mieux vaut contester que de perdre ses droits en silence.

Pourquoi est-il crucial de demander une révision ou de contester une décision?

Parce qu'en matière de recours administratifs, **le temps et la procédure sont essentiels**. Même si vous hésitez, changez d'idée ou pensez ne pas être prêt-e, **ne pas agir dans les délais revient à renoncer à vos droits**.

Demander une révision ou déposer une contestation permet de **réserver vos droits**, c'est-à-dire de garder ouvertes les portes vers la justice. Si vous ne le faites pas à temps, **vous pourriez perdre tout recours, même si vous découvrez plus tard une erreur, une injustice ou une nouvelle preuve**

Comprendre vos droits, agir à temps

Après un accident de la route, la décision rendue par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) peut avoir des conséquences importantes sur votre vie quotidienne, vos revenus, vos soins et votre avenir. Et pourtant, plusieurs décisions peuvent être incomplètes, injustes ou rendues sans que tous les éléments aient été considérés.

La demande de révision est un droit prévu par la loi. Il s'agit d'un recours administratif simple, gratuit et encadré qui permet de demander à la SAAQ de revoir une décision jugée injuste.

Demander une révision, c'est dire à la SAAQ : « Je pense que vous avez mal évalué ma situation, regardez mon dossier une 2e fois. »

Contester une décision, c'est dire : « Je ne suis pas d'accord avec votre réponse après révision, je m'adresse maintenant au Tribunal administratif du Québec (TAQ). »

📌 Exemples fréquents de décisions contestables :

- Montant de l'indemnité de remplacement du revenu
- Refus de remboursement de certains soins ou traitements
- Refus de reconnaître une rechute ou une aggravation
- Refus de reconnaître certaines séquelles
- Refus d'allouer de l'aide personnelle

Qu'est-ce qu'une demande de révision?

C'est une procédure interne à la SAAQ qui permet de réexaminer une décision, à la lumière de nouveaux éléments, de documents médicaux complémentaires ou de précisions sur votre situation.

Elle peut concerner toutes les formes d'indemnisation ou de remboursement, notamment :

L'indemnité de remplacement du revenu (IRR)

Si le montant accordé est insuffisant, ou si la SAAQ refuse l'IRR, vous pouvez demander une révision.

L'indemnité pour préjudice non pécuniaire

Versée pour les séquelles physiques ou psychologiques qui affectent votre qualité de vie. Si vous jugez l'indemnité trop faible, vous pouvez contester.

Le remboursement de soins et de déplacements

Certains frais peuvent être refusés ou partiellement remboursés. Vous avez le droit de fournir les justificatifs et d'en demander la révision.

L'aide personnelle ou l'allocation de disponibilité

Si vos limitations nécessitent l'assistance d'un proche pour les soins personnels, une allocation peut être versée. Si elle est insuffisante ou refusée, demandez une révision.

L'indemnité de décès

Les proches de la victime peuvent contester le refus d'indemnité ou le montant accordé.

Les délais à respecter

Démarche	Délai maximal
Demande de révision	60 jours à partir de la réception de la décision
Recours au TAQ	60 jours à partir de la décision du Bureau de révision

Comment faire une demande de révision?

1. Remplir le formulaire de demande de révision – disponible en ligne ou dans un centre SAAQ.
2. Joindre tout document pertinent : rapport médical, factures, lettres explicatives, journal de symptômes, etc.
3. Envoyer la demande à l'adresse ou via le portail indiqué dans la décision.

Un réviseur vous contactera dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de votre demande pour clarifier certains points. La décision révisée vous sera ensuite transmise dans un délai de 90 jours (sauf prolongation justifiée).

Si la révision est refusée

Vous pouvez contester la décision devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ). Ce tribunal est indépendant de la SAAQ. Le délai pour contester est de 60 jours à compter de la décision révisée.

C'est à cette étape que les preuves médicales, les expertises et les témoignages peuvent faire toute la différence. Une audience a généralement lieu, et vous pouvez être accompagné ou représenté.

Pourquoi il est important d'agir

Une décision non contestée devient définitive, même si elle est injuste.

Plusieurs victimes ne réalisent pas que le refus d'un soin, d'un remboursement ou d'un montant plus élevé peut être changé.

La révision est gratuite, accessible, sans risque. Elle permet souvent de corriger une erreur ou une omission.

 **N'oubliez jamais : faire une demande de révision ou contester une décision, c'est exercer vos droits pour être traité équitablement.**

L'ADA vous accompagne dans ce processus

Nous ne sommes ni avocats, ni médecins. Mais **nous savons comment fonctionne le régime public d'indemnisation.**

Vous avez reçu une décision injuste? **Ne restez pas seul.** Parlez-nous de votre dossier. On vous expliquera vos options sans jargon ni jugement.

C'est à vous d'agir.

Faites votre demande, gardez des preuves, et n'hésitez pas à vous faire accompagner.

Besoin d'aide ? Des questions ?

Nous sommes là pour vous accompagner dans ce processus complexe et souvent déroutant.

VOS BLESSURES. VOTRE DOSSIER. VOTRE RESPONSABILITÉ.

Un dossier bien rempli aujourd'hui vous protège demain.

© Association pour les droits des accidentés – L'ADA. Tous droits réservés



Ce document est strictement réservé à l'usage personnel des membres de l'ADA. Seuls les membres dûment inscrits sont autorisés à utiliser, adapter ou reproduire son contenu, en tout ou en partie, dans le cadre de leur propre dossier personnel.

Toute reproduction, archivage, adaptation, traduction, diffusion ou utilisation à des fins autres que personnelles ou non conformes aux objectifs de l'ADA, sous quelque forme que ce soit (électronique, mécanique, audio, visuel ou autre), est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'ADA ou des auteurs.



Tél: (514) 742-3873

Courriel: association.droits.accidentes@gmail.com